

**MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

Canton de Luneray

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE****PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-deux juin vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en date du dix-huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, en Mairie de Longueville-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Olivier BUREAUX, Maire.

Etaient présents : M.HATCHUEL, Mme BOURDON, M.GOUGEON, M.PETIT, M.DELABARRE, M.SUEUR, Mme MONCHAUX et Mme MOREL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : M.SOULET ayant donné pouvoir à M.DELABARRE, M.FOGT ayant donné pouvoir à M.BUREAUX, Mme BRUN ayant donné pouvoir à M.HATCHUEL

Etait excusée : Mme BONNEAU

Etait absente : Mme OSTYN

Secrétaire de séance : Mme BOURDON

* * * * *

Monsieur le Maire ouvre la séance, accueille ses collègues et propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour : la convention avec la commune de Torcy-le-Grand pour l'utilisation du terrain de foot sans laquelle il sera impossible pour le CAL Foot de jouer à la rentrée ; une demande auprès de la Communauté de Communes Terroir de Caux pour la modification du POS au niveau du site lactalis et un vœu du Conseil Municipal pour l'inspection académique suite à la diminution des heures d'enseignement musical dans les écoles. Les membres du Conseil Municipal acceptent cet ajout.

Monsieur le Maire recueille ensuite l'avis de ses collègues sur le procès-verbal du 17 avril 2018. Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est validé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, transmis pour signature et remis à la secrétaire de séance.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique qu'à l'instar des années précédentes, il est nécessaire de procéder à une opération comptable pour intégrer les travaux du SDE 76 afin qu'ils entrent dans le patrimoine de la commune. Cette opération revient à abonder la même somme en dépenses à l'article 21534 et en recettes aux articles 238 et 13258 à hauteur de 40 567€.

En prévision d'une opération d'éclairage public, pris en charge par la commune mais remboursée par la Communauté de Communes Terroir de Caux, il faut également prévoir les crédits correspondants. Le coût de l'opération est de 5 297,63€ à l'article 238. La Communauté de Communes Terroir de Caux reverse 3 277,29€ à l'article 73211 et la différence correspondant à la TVA sera reversée par le FCTVA à l'article 10222.

Par ailleurs, suite à la décision de justice invalidant notre PLU, la municipalité devait rembourser les frais de justice de M.PILLE à hauteur de 1 000€. Cette somme n'ayant pas été prévue au BP 2018, il convient de prélever 1 000€ à l'article 022 « dépenses de fonctionnement imprévues » et d'abonder de la même somme l'article 6227 « frais de contentieux ».

Sens	Compte	Intitulé	Proposé
Dépense	022	Dépenses imprévues	- 1 000,00 €
Dépense	21534	Réseau d'électrification	40 567,00 €

Dépense	238	Avances d'acompte versées sur commandes d'immos corporelles	5 297,63 €
Dépense	6227	Frais de justice et contentieux	1 000,00 €
Recette	10222	FCTVA	2 020,34 €
Recette	13258	Autres groupements	24 407,00 €
Recette	238	Avances d'acompte versées sur commandes d'immos corporelles	16 160,00 €
Recette	73211	Attribution de compensation	3 277,29 €
		Dépense	45 864,63 €
		Recette	45 864,63 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de valider ces opérations comptables qui font l'objet de la Décision Modificative n°1 et autorisent Monsieur le Maire à procéder au versement des 1 000€ de remboursement de frais de justice de M.PILLE.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76 – VALIDATIONS DES OPERATIONS 2018

Monsieur le Maire explique que lors du vote du BP 2018, les membres du Conseil Municipal avaient acté la réalisation de plusieurs opérations par le SDE76.

Le SDE76 a sollicité la municipalité pour bénéficier d'une délibération propre à chaque opération et non pas la délibération générale du BP 2018 dans laquelle les opérations ont été actées.

Monsieur le Maire propose de valider de nouveau les opérations suivantes :

- Parc de la Duchesse dont la part « commune » s'élève à 6 377,49€
- Rue du Colombiers dont la part « commune » s'élève à 2 497,54€
- Chemin des écoliers dont la part « commune » s'élève à 3 905€
- Passage piétons de la RD 149 dont la part « commune » s'élève à 1 059,41€

M.GOUGEON souhaiterait que les couleurs de mat et de cross ainsi que la forme des éclairages publics soient uniformisées sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que, comme vu précédemment lors du vote de la Décision Modificative n°1, en accord avec la Communauté de Communes Terroir de Caux, il serait pertinent de poser des mâts d'éclairage public pour sécuriser les abords du collège. Cette opération sera prise en charge par la commune à hauteur de 5 297,63€, remboursée par l'intercommunalité à hauteur de 3 277,29€. La différence sera reversée par le FCTVA.

Par ailleurs, le SDE76 a demandé une délibération validant un accord de principe pour la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque de l'école élémentaire sous maîtrise d'ouvrage du SDE76 et demandant au SDE76 d'établir les conventions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Cette délibération constitue un accord de principe pour le projet et permet de demander au SDE76 de détailler les termes des conventions nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que les modalités d'intervention de notre opération. Cette délibération n'engage pas la commune à réaliser le projet.

La délibération permet au SDE76 de présenter l'opération au prochain bureau syndical et de faire délibérer le comité syndical pour l'établissement des conventions nécessaires à la réalisation de l'opération. Une 2ème délibération de la commune sera ensuite nécessaire pour approuver les termes des conventions et autoriser le SDE76 à réaliser l'opération.

Monsieur le Maire propose donc de prendre la première délibération validant l'accord de principe et demandant au SDE d'établir les conventions.

Des précisions sont apportées sur la partie de la toiture aménagée (intérieur de la cour d'école et cantine) et Monsieur le Maire évoque la possibilité de proposer au SDE76 l'aménagement de la toiture de la salle des fêtes dans un second temps si l'opération s'avérait rentable et ce, sans engagement de crédit de la commune.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les opérations d'éclairage public susmentionnées, décident de prendre la délibération validant l'accord de principe sur la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école élémentaire et demandent au SDE76 d'établir les conventions ad hoc.

DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Après études des différents dossiers de subventions reçus et au regard des critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Les Vieux Pistons : 4 manifestations, soit 240€
- L'Action Culturelle : 12 manifestations 720 €
- le Comité de Jumelage : 660 €
- l'AVIM (association d'aides aux victimes) : refus car déjà financé par la CC Terroir de Caux
- Les Restos du Cœur : refus car Entraides et Services est déjà aidé via le prêt gracieux des locaux

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe ses collègues que la maison d'enfants « Les Nids » de Longueville-sur-Scie a gracieusement donné à la commune du matériel pour la cantine (réfrigérateurs, ustensiles, plats etc). Il souhaiterait pouvoir les remercier en leur attribuant une subvention. Après délibérations, le montant de cette subvention est fixé de façon collégiale à 1 000€.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer ces subventions pour un montant total de 2 620€ prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Terroir de Caux a été sollicité pour une éventuelle subvention pour les Vieux Pistons.

Monsieur DELABARRE demande à ce qu'un audit soit réalisé sur le planning de réservation de la salle des fêtes afin d'identifier le nombre de demandes de réservation des particuliers qui ne peuvent aboutir faute de disponibilité de la salle déjà réservée par les associations.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – NOMINATION D'UN DPO (DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES)

Le règlement européen 2016/679 dit RGDP – Règlement général sur la protection des données – est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. L'objectif de ce nouveau règlement est de « redonner aux citoyens le contrôle de leurs données personnelles, tout en simplifiant l'environnement réglementaire des entreprises »

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités disposent et lesdites obligations de mise en conformité, Monsieur le Maire explique qu'il a été proposé par la Communauté de Communes Terroir de Caux de mutualiser cette mission.

M. Charles ROGISTER a été proposé comme référent ou DPO – délégué à la protection des données.

Il revient donc désormais aux communes de valider cette proposition.

Monsieur le Maire propose donc de nommer M. Charles ROGISTER en tant que DPO pour la commune, avec un relai communal effectué par Mme Emily PAIN, Secrétaire Générale. A l'issue des délibérations, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Receveur a sollicité la commune pour l'admission en non-valeur de dettes de loyer pour un montant total de 2.740,51 (arriérés de 2010 et 2011).

Malgré toutes les poursuites, il n'est pas parvenu à recouvrer les sommes dues et une procédure de surendettement est venue stopper les poursuites.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent de façon unanime d'admettre cette somme en non-valeur à l'article 6542 du Budget Primitif 2018.

CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE TORCY-LE-GRAND

L'an passé, la commune de Longueville-sur-Scie avait conventionné avec la commune de Torcy-le-Grand pour l'utilisation du terrain de football. Après discussion avec M.SERVAIS-PICORD, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention sur le même montant, à savoir 800 €, toutes charges comprises et de l'autoriser à la signer avant de la transmettre au Conseil Municipal de Torcy-le-Grand pour validation. Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire. Monsieur PETIT ajoute qu'une tonte plus régulière du terrain pourrait être demandée.

SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX POUR LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ancien site lactalis a été racheté pour y installer, en partie, une usine de production d'électricité à partir de biomasse. Sur la première partie du site, il a été envisagé de créer une zone résidentielle.

Suite à une réunion de concertation avec les services de la DDTM et la Communauté de Communes Terroir de Caux, il est apparu qu'en l'état la classification du site au Plan d'Occupation des Sols ne permettait pas cet aménagement.

Aussi, Monsieur le Maire propose donc de solliciter le service urbanisme de la Communauté de Communes Terroir de Caux pour la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune et demander le déclassement de la zone UXa en zone UH à vocation d'habitat. Après délibérations, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Il a été porté à la connaissance de la municipalité que l'inspectrice académique avait décidé de réduire les heures d'enseignement musical dans les écoles. Les parents d'élève ont lancé une pétition pour s'opposer à cette mesure et Monsieur le Maire souhaiterait que le Conseil Municipal s'y associe par l'envoi du vœu dont il donne lecture :

Le conseil municipal de Longueville-sur-Scie a pris connaissance de la décision unilatérale de l'Inspectrice d'Académie de réduire la durée des intervenants musique dans les écoles de la commune, dès la prochaine année scolaire 2018-2019, pour passer de 30 heures actuellement à 12 heures par classe et par an.

Pourtant, l'importance de l'enseignement musical par des professionnels diplômés d'état, notamment en milieu rural, n'est plus à démontrer. Ce système culturel permet aux élèves de découvrir des instruments et des musiques qu'ils ne pourraient pas découvrir ailleurs.

Déjà en 2012, dans un rapport remis au ministre de la culture, le violoniste Didier Lockwood indiquait que la pratique musicale permettait la construction de l'individu et recommandait la pratique chorale et le développement des orchestres à l'école.

Cette pratique de la musique au sein d'un groupe entraîne un sentiment fédérateur précieux dans un contexte plus général de fragilisation de la cohésion sociale

Avec cette décision, un retour en arrière serait préjudiciable à l'ensemble de la société et aux élèves en particulier.

Avec cette décision, prise sans concertation ni information préalable des élus des communes, des postes pourraient être supprimés.

Aussi, le Conseil Municipal à (l'unanimité ou à la majorité) :

- s'oppose fermement à cette décision de réduction de l'enseignement musical dans les écoles,
- demande son retrait immédiat,
- interpelle Monsieur Xavier Batut, Député de la circonscription, pour qu'il intercède auprès des ministres concernés.
- dit que le présent vœu sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe pour transmission aux services concernés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider ce vœu et de l'autoriser à le transmettre à Madame L'Inspectrice d'Académie. A l'issue des délibérations, cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur LEBAS, propriétaire des locaux de l'entreprise NET et VALLEE, souhaite faire construire des cases commerciales le long de la route départementale dans le prolongement de son terrain actuel. L'esthéticienne de la commune a déjà sollicité une place car son local actuel est trop petit et non conforme aux règles d'accessibilité. Messieurs HATCHUEL et DELABARRE comprennent cette contrainte mais déplorent une éventuelle disparition des commerçants en centre bourg. Monsieur HATCHUEL demande à ce que la Chambre de Commerce soit interrogée à ce sujet. Messieurs BUREAUX et GOUGEON expliquent qu'il est certainement préférable de conserver des commerçants dans Longueville-sur-Scie plutôt que de les voir s'installer sur d'autres communes faute de locaux adéquates. Enfin Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'objectif de Monsieur LEBAS n'est pas de créer une désertification du centre bourg mais bien de conserver les commerces de la commune et que l'avis du Conseil Municipal, non obligatoire, a été demandé afin d'être tout à fait transparent dans cette démarche.

Monsieur HATCHUEL explique ensuite que la commune est en négociation pour les attributions de compensation de la Communauté de Communes Terroir de Caux. Le transfert de la crèche n'étant pas encore décidé, le montant des attributions n'est pas encore défini.

Suite à la réfection de l'abribus au niveau des Nids, Monsieur le Maire souhaite remercier le CMJE, les conseillers municipaux pour leur aide et GEDIMAT pour le don des matériaux. Une date pour l'inauguration sera calée prochainement.

Madame BRUN informe l'assemblée que le CAL Athlétisme a évoqué la possibilité de reprendre le Mille-Club et d'y installer la salle de sport. Les membres du bureau n'y étant pas favorable, le projet est abandonné. Monsieur le Maire propose donc de répondre favorablement au club de VTT et de leur mettre à disposition le Mille-Club. Le club propose d'effectuer les travaux de rénovation. Les membres du Conseil Municipal étant favorables à cette proposition, Monsieur le Maire les informe que les modalités de prêt et de travaux seront votées lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal à la rentrée.

A l'issue de l'ordre du jour et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35